

FELTESSE WARUSFEL PASQUIER & ASSOCIÉS - FWPA

SOCIÉTÉ D'AVOCATS AU BARREAU DE PARIS

www.fwpa-avocats.com

Jean-Yves FELTESSE
Spécialiste en droit commercial et droit social
Ancien membre du CNB

Bertrand WARUSFEL
Spécialiste en droit de la propriété Intellectuelle
Professeur agrégé à l'Université de Lille 2

Marie PASQUIER
Mandataire européen en Marques et Modèles
(OHMI)

Jean-Baptiste SOUFRON
Diplômé en droit de la propriété Intellectuelle (CEIPI)
Ancien Sec.Gén. du Conseil National du Numérique

Olivier CUPERLIER
Médiateur
Maître d'enseignement à l'EFB de Paris

Jean-Pierre DURIEUX
Avocat honoraire
AVOCATS ASSOCIÉS

Anne-Hélène CARVIN
AVOCAT

Jean-Christophe GALLOUX
Michel MOREAU
Professeurs agrégés des facultés de droit
CONSULTANTS

Sabine JOUVE
Avocate au Barreau de Marseille
CORRESPONDANTE

FWPA, membre du réseau



Madame Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Présidente

COMMISSION NATIONALE DE
L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS
3 place de Fontenoy
75007 Paris

Le 3 novembre 2016

Par LRAR

Objet : demande d'information relative à la
« charte de confiance » permettant
d'assurer la protection des données
personnelles des élèves et des enseignants
entre LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE et LA SOCIÉTÉ MICROSOFT

Madame la Présidente,

nous vous écrivons en notre qualité de conseil du collectif EduNathon, lequel nous a confié la mission de vous contacter afin d'obtenir, si possible, quelques éclaircissements.

Un accord a été passé le 30 novembre 2015 entre le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (ci-après « Le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ») et la société MICROSOFT FRANCE (ci-après « la société MICROSOFT »).

→ *Pièce 1 : Accord de Partenariat signé entre le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE et la société MICROSOFT*

La convention portait alors sur cinq points :

- l'engagement dans une démarche visant à l'adhésion à une « charte de confiance » en cours de rédaction pour assurer la protection de la vie privée et des données personnelles des élèves et des enseignants ;
- l'accompagnement et la formation des élèves et des enseignants ;
- la mise à disposition de solutions pour une utilisation intelligente, facile et optimale des équipements mobiles ;
- une expérimentation pour l'apprentissage du code à l'école ;
- une aide aux acteurs français de l'e-education.

Sitôt sa conclusion, de nombreux acteurs du logiciel français se sont émus et mettaient en ligne un texte de protestation accompagné d'une pétition pour dénoncer « une collusion d'intérêt » tendant à « renforcer la position dominante de l'entreprise américaine ».

→ *Pièce 2 : déclaration « Un partenariat indigne des valeurs affichées par l'Éducation nationale » signée par 21 associations de professionnels et de citoyens*

Ils tenaient également à insister sur le caractère soudain de cet accord, décrivant :

« une véritable mise sous tutelle de l'informatique à l'école, réalisée de plus sans consultation des acteurs de l'éducation, y compris en interne. »

Par la suite, regroupés au sein du collectif EDUNATHON, les associations LE CONSEIL NATIONAL DU LOGICIEL LIBRE, l'association PLOSS RHONE-ALPES, l'association LA MOUETTE, l'association ALDIL ont formé un recours gracieux auprès du MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE afin de demander le retrait de la décision de signer ce contrat, ainsi que son annulation.

→ *Pièce 3 : courrier de recours gracieux du 29 janvier 2016*

Sans aucune réponse à leurs demandes à ce jour, les membres du collectif EDUNATHON ont alors décidé de porter leurs demandes devant la juridiction des référés du Tribunal de Grande Instance de Paris afin d'en obtenir une suspension de l'exécution de l'accord, dans l'attente d'une décision au fond. Ils ont ainsi été autorisés à assigner le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE et LA SOCIÉTÉ MICROSOFT en référé d'heure à heure à la date du 8 septembre 2016.

À cette occasion, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE et LA SOCIÉTÉ MICROSOFT ont répondu à certaines de leurs questions, et ont notamment détaillé l'état de l'exécution du contrat de partenariat.

Or, il est apparu dans leurs conclusions que ceux-ci ne présentaient aucune démarche traduisant l'exécution de l'axe 1 du partenariat, c'est-à-dire « l'engagement dans une démarche visant à l'adhésion à une « charte de confiance » en cours de rédaction pour

assurer la protection de la vie privée et des données personnelles des élèves et des enseignants ».

Ce manque nous semble particulièrement important puisque les programmes présentés au titre des autres axes du partenariat exploitent largement les données des élèves et des enseignants via l'adhésion à des services MICROSOFT tels que :

- « un accompagnement dans l'utilisation des équipements mobiles utilisant les technologies MICROSOFT en classe » ;
- « la mise à disposition de plateformes de parcours de formation de type « jeux sérieux » et des ressources associées » ;
- « une mise à disposition de l'écosystème cloud de Microsoft (Office 365 Education, Microsoft Azure Active Directory, etc. »
- « un développement et expérimentation d'une plateforme universelle de collaboration, d'accès aux ressources et de gestion des équipements mobiles » ;
- « une création et expérimentation d'une plateforme d'analyse des données d'apprentissage des élèves basée sur les outils décisionnels (learning analytics) et l'Adaptative Learning de Microsoft » ;
- « la mise à disposition d'un réseau social privé pour les enseignants ».

Une partie de ce programme est d'ailleurs identifiée comme faisant partie des expérimentations conduites par la DNE sur l'analyse des données et des traces d'apprentissage, devant conduire à la mise en place d'algorithmes d'analyse.

C'est pourquoi nous souhaitons porter ces différents points à votre attention, et vous demander si vous avez été saisi ou si vous avez connaissance de l'existence et du contenu de la « charte de confiance » qui était prévue à l'axe 1 du partenariat contesté entre LA SOCIÉTÉ MICROSOFT ou LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Également, nous souhaiterions savoir si la charte, pour autant qu'elle existe et que vous en ayez connaissance, est conforme aux recommandations de votre Commission en matière de protection des données personnelles dans le secteur de l'éducation.

À cet effet, nous nous tenons naturellement à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous jugerez utiles.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, de l'expression de notre très haute considération.

Jean-Baptiste Soufron
Avocat Associé
jbsoufron@fwpa-avocats.com

